



Mairie de Devay

10 rue des Sarrasins

58300 DEVAY

Tél 03 86 50 37 11

[mairie.devay@wanadoo.fr](mailto:mairie.devay@wanadoo.fr)

## **REGLEMENT ET UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Pour la décoration murale, utiliser de la patafix (ni punaise ni ruban adhésif).

Laisser les extincteurs libres d'accès.

Les enfants ne doivent pas pénétrer dans les cuisines.

Ne pas débrancher le réfrigérateur réservé à la cantine se trouvant dans la cuisine.

Les réfrigérateurs ne doivent pas être déplacés. Veuillez à ne pas les laisser ouverts inutilement lors de leur fonctionnement.

Ne pas mettre le thermostat des réfrigérateurs au-dessus de 4 (économie d'énergie).

Laisser les portes fermées quand le chauffage est activé.

Ne pas toucher au thermostat, qui programme le chauffage.

Pour des mesures de sécurité, l'emploi des fiches multiples dans les prises électriques est interdit.

Ne pas laisser la lumière extérieure allumée inutilement.

3 clés sont fournies pour l'ouverture des portes d'entrée, de la cuisine et du local de rangement des tables.

Il est interdit de jouer au ballon dans la salle des fêtes.

Ne pas utiliser de confettis.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle de fêtes, ni dans les cuisines.

L'accès à la cour de l'école est interdit.

Après nettoyage, les tables doivent être impérativement rangées bois contre bois ou plastique contre plastique (afin d'éviter de les abîmer) et remises dans le local « tables ».

Les chaises vertes et grises devront être remises à leur place initiale après nettoyage.

Après nettoyage et arrêt complet des réfrigérateurs, prière de laisser les portes ouvertes.

La surface de cuisson, le four et l'étuve doivent être soigneusement nettoyés après utilisation.

La vaisselle qui est mis à disposition doit être lavée correctement et essuyée avant d'être rendue.

Le lave-vaisselle professionnel, une fois vidé, doit être vidangé et nettoyé, (il ne doit plus rester d'aliments sur les filtres).

Laisser la porte du lave-vaisselle ouverte après son arrêt complet.

Les plans de travail en inox doivent être propres.

Tous les sols doivent être nettoyés correctement (balayage et lavage – matériel et produit fournis).

Si le forfait nettoyage a été demandé le locataire devra avoir préalablement balayé la salle avant de rendre les clés.

Les toilettes doivent être nettoyées.

Lorsque vous quittez la salle, bien éteindre toutes les lumières intérieures et extérieures (cuisine, fond de la salle, toilettes, auvent).

Ne pas oublier de refermer les portes à clé.

Bien refermer la baie vitrée.

## CONSEILS D'UTILISATION

Nettoyer le sol des cuisines au balai brosse, puis éponger avec la serpillère. Les produits d'entretien ne sont pas fournis, sauf pour les sols et le lave-vaisselle.

Essuyer les couteaux et les verres, lorsqu'ils sont encore chauds, dès la sortie du lave-vaisselle. Prévoir des torchons.

Le papier toilette est fourni par la mairie lors de la prise de location. L'approvisionnement complémentaire est à votre charge.

## SONORISATION

Les pétards sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Les feux d'artifice sont tolérés sur **autorisation municipale préalable** jusqu'à 23 heures.

Musique : Afin de respecter les personnes habitant à proximité de la salle polyvalente, il est impératif de **baiss**er le son des appareils de sonorisation après minuit et veiller à ce que certains styles de musique n'engendrent pas de nuisances acoustiques (TECHNO....)

DECRET du 15/12/1998 : Seuil toléré moyen : **105 DB**.

## COMMENT TRIER LES EMBALLAGES ET DECHETS

Voir les consignes de tri affichées dans la cuisine.

L'utilisation du bac à verre à l'extérieur doit se faire exclusivement de jour.

Le bac à bouchon bleu à l'extérieur de la salle est **ré**servé **uniquement** aux cartons bruns.

## FORMALITES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DEVAY

A la réservation de la salle polyvalente, la signature du présent règlement engage le contrat de location entre les deux parties.

En cas de force majeure survenant sur la commune ou sur une commune voisine (accident grave, catastrophe naturelle...), la mairie réquisitionnera la salle polyvalente, le contrat sera donc nul et non avenu.

Après l'état des lieux final, un titre du montant de la location sera émis par la mairie de Devay et sera adressé au locataire par le Trésor Public. Ce titre sera majoré de l'éventuelle casse de vaisselle et de matériel.

Pour les dommages éventuels un titre sera émis. Pour le nettoyage mal effectué, un forfait sera appliqué et un titre émis.

En cas d'annulation par le locataire dans un délai inférieur à 15 jours avant la prise de location (sauf cas de force majeure) un titre correspondant à 50% du tarif de la location sera émis par la mairie de Devay et sera adressé par le Trésor Public.

Prise de possession de la Salle polyvalente et état des lieux: le Vendredi à 15h30

Versement d'une caution de 500 euros par chèque (à compter du 1er /01/2023) au nom de la personne effectuant la location

Fournir une attestation d'assurance au nom de la personne qui loue, responsabilité civile vie privée étendue à la location temporaire, concernant la période de location de la salle polyvalente.

Signature de la convention de location par la personne qui loue.

Etats des lieux d'entrée et de sortie et inventaire réalisé par la personne qui loue.

Restitution des clefs et état des lieux et inventaire le lundi à 9h.

Restitution de la caution si l'état des lieux est correct, dans le cas contraire, compte tenu des dégradations, et l'état de propreté, la caution sera conservée, ou un tarif sera appliqué.